

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

Délibération n° 2021 – 150

L'an Deux Mille vingt et un, le lundi 20 septembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 58, 59 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 14 septembre 2021.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER (1), Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Dominique PIGEON (remplace Pascal LIABASTE), René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT), Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN (2), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Joëlle PARSAT (remplace Jean-Pierre FAURE), Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Stéphane FRADIN, Anthony CASTAING, Marion SERRA OGBONNA, Michaël DESTOMBES, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Marie LASSERRE, Paul FAUVEL, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ABSENTS EXCUSES :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET.
Serge PRADIER a donné pouvoir à Céline BRACCO.
Christian BORDENAVE a donné pouvoir à Laurence ROUAN.
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Alain CASTANG.
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER.
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie Hélène SCOTTI.
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Joël KERDRAON.
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Christine FRANCOIS.

Sébastien BOURDIN, Adib BENFEDDOUL, Corinne GONDONNEAU, Stéphane LE BERRE.

(1) : arrivé après le vote du dossier n°1 « Installation d'une nouvelle conseillère communautaire et représentation dans les organismes extérieurs et les commissions communautaires ».

(2) : parti après le vote du dossier n°21 « Signature du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) du Grand Bergeracois / 2021-2026 ».

SECRETAIRE DE SEANCE : Josie BAYLE.

**DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DU
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE - MODALITES DE
COLLABORATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)**

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-14 et suivants, et R581-72 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-1 et suivantes, et R.153-1 et suivants ;

Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur sur la commune de Bergerac ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu la délibération n°2020-157 en date du 21 septembre 2020 portant élaboration du règlement local de publicité intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que la loi ENE prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

Considérant que le RLP doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLU en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour élaborer le RLPI relatif aux communes relevant de son ressort territorial,

Considérant les modalités de concertation et objectifs du RLPI fixés par la délibération du 21 septembre 2020 portant élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à savoir :

- Mise à disposition d'un dossier évolutif de concertation du public dans toutes les mairies des communes membres de la CAB ainsi qu'au siège ;
- Le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal à l'adresse du siège de la CAB , par mail à RLPI@la-cab.fr ou sur l'espace dédié au RLPI sur le site internet de la CAB jusqu'à l'arrêt du projet du RLPI ;
- Mise à disposition d'un registre au siège de la CAB et dans chacune des communes membres pour le recueil des avis de la population jusqu'à l'arrêt du projet du RLPI ;
- Information du public par voie de presse locale et/ou dans le magazine de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux étapes clefs de la procédure ;
- Mise en ligne sur le site internet (espace dédié au RLPI) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du suivi et de l'avancement de la procédure ;
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avant l'arrêt du projet du RLPI dont la ou les dates feront l'objet d'une information via le site internet de la CAB ainsi que par affichage au siège de la CAB et dans chacune des communes membres ;
- L'ouverture et la clôture de la concertation fera l'objet d'un affichage à la CAB et dans chacune des communes membres ainsi que d'une insertion dans un journal diffusé dans le département ;

Considérant que La loi Grenelle 2 a simplifié la procédure d'élaboration des RLP, en la « calquant » sur la procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme, le RLPI doit être élaboré « *en collaboration avec les communes membres* ». Il appartient au Conseil Communautaire « *d'arrêter les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres* ».

Afin d'examiner et débattre sur les modalités de la collaboration avec les communes, la Conférence des Maires s'est tenue le 9 septembre 2021.

L'élaboration du RLPI sera menée conjointement avec les communes, dont l'adhésion est nécessaire, afin de traduire réglementairement les orientations stratégiques de la Communauté d'Agglomération, et de permettre la prise en compte, dans le respect dudit projet, des objectifs communaux. La démarche de

co-construction permettra ainsi d'aboutir à un projet partagé, respectant dans une ambition intercommunale.

Conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, une conférence intercommunale s'est réunie le jeudi 9 septembre 2021. Au terme de cette dernière, les modalités de collaboration suivantes ont été arrêtées :

1. tenue d'au moins une conférence intercommunale des Maires avant la délibération d'approbation du projet conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;
2. au sein de chaque conseil municipal, l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPI avant le débat organisé au sein du conseil communautaire ;
3. désignation d'un élu référent dans chaque commune pour assurer le relais des grandes étapes d'avancement du projet (diagnostic, élaboration, approbation) ;
4. organisation d'au moins une réunion de travail ou atelier avec les Maires et ou élus référents pour réfléchir au projet sous forme de commissions par pôle (réunion pôle urbain- réunion pôle de proximité- réunion pôle rural) ;

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider que la présente délibération complète la délibération de prescription de l'élaboration du règlement Local de Publicité Intercommunal approuvé le 21 septembre 2020 sur l'ensemble du territoire de la CAB ;
- approuver les modalités de la collaboration avec les communes situées sur le territoire de la CAB pour la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunale (RLPI) ;
- dire que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du RLPI et à signer tout contrat ou avenant concernant la procédure d'élaboration du RLPI ;
- dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce lundi 20 septembre 2021 certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le **28 SEP. 2021** et de l'affichage à compter du **28 SEP. 2021** et jusqu'au **28 NOV. 2021**



Le Président du Conseil Communautaire


Frédéric DELMARES